

Commission de droit pénal

URGENT

Monsieur Mauro POGGIA
Conseiller d'Etat
DSES
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

mauro.poggia@etat.ge.ch

Monsieur Olivier JORNOT
Procureur général
Ministère public
6B, route de Chancy
1213 Petit-Lancy

efaxMP@justice.ge.ch

Genève, le 16 mars 2020

Concerne : Coronavirus COVID-19
Mesure de sécurité lors des auditions
Protection des personnes dépendantes

Monsieur le Conseiller d'État,
Monsieur le Procureur général,

Référence est faite à la lettre urgente adressée le vendredi 13 mars 2020 au matin à M. le Procureur général et Mme la Cheffe de la Police.

Dans l'après-midi, au vu de l'urgence sanitaire, le Conseil fédéral décrétait de nouvelles mesures. La Commission de Gestion du Pouvoir judiciaire en faisait de même.

Depuis lors, d'autres mesures encore ont été prises par le Conseil d'État et la Ville de Genève pour éviter à tout prix la propagation de la maladie, une saturation du système de santé et dès lors des décès.

Or, sur le terrain, malgré les bonnes intentions affichées, à ce jour nous continuons d'être confrontés à des situations comportant un risque sanitaire inacceptable, pour les participants à la procédure, leurs proches et la société.

Sont ainsi visées :

- Les auditions qui continuent d'être organisées dans des locaux de police confinés et sans aération (les inspecteurs eux-mêmes étant à juste titre inquiets de la situation) ;
- Les auditions au Ministère public où des mesures sont apparemment prises pour protéger les Procureurs (apposition d'un scotch au sol pour marquer la distance de deux mètres à respecter), mais non les autres intervenants, avocats et participants à la procédure, dont des détenus, qui se retrouve confinés les uns contre les autres ;

Aucune de ces situations ne respecte les recommandations claires et strictes émises par le Conseil fédéral, soit pour lui l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP), dont la consigne suivante :

Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque votre distance avec une personne malade est de moins de deux mètres pendant plus de 15 minutes. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même.

- *Évitez les grands rassemblements qui ne sont pas absolument nécessaires.*
- *Lorsque vous faites la queue, gardez vos distances avec les personnes devant et derrière vous (p. ex. à la caisse, à la poste ou à la cafétéria).*
- *Pendant les réunions, laissez une chaise de libre entre les autres participants et vous.*

Par la présente, nous réitérons dès lors respectueusement mais **instamment** notre demande que les **mesures de sécurité élémentaires** soient prises **immédiatement** afin de protéger les détenus et tous les intervenants concernés (Police, Procureurs, Greffiers, Avocats et autres participants à la procédure) d'une propagation de cette maladie dont les conséquences peuvent s'avérer mortelles.

Concrètement, nous demandons :

- 1/ que la recommandation précitée de l'OFSP soit mise en œuvre ;
- 2/ que soit appliquée à la filière pénale la décision n°4 prise par le Pouvoir judiciaire genevois le 13 mars 2020, comme suit :

« 4. *Maintien des audiences*

Dans les limites décrites ci-dessous, l'activité judiciaire sera, en l'état, globalement maintenue. Toutefois, certaines audiences dont la tenue immédiate ne paraît pas nécessaire pourront de cas en cas être renvoyées, au terme d'une pesée des intérêts incombant aux directions des procédures concernées. »

Cette demande est d'autant plus pressante que les risques induits par la tenue d'audiences dans des situations non conformes aux prescriptions augmentent massivement **le risque de propagation de la maladie à l'intérieur de la prison de Champ-Dollon.**

Or, si l'épidémie devait flamber à l'intérieur de la prison, compte tenu de la surpopulation dans les cellules, elle aurait des conséquences fatales qu'il faut à tout prix éviter.

Il en va de la responsabilité de chacun et de l'État, indiscutablement garant de la santé des personnes détenues, vu leur situation de vulnérabilité et de dépendance.

A cet égard, nous invitons respectueusement vos autorités à donner des instructions pour que le nombre de personnes détenues à Champ-Dollon soit maîtrisé et à cette fin que soit renoncé en ces temps extraordinairement difficiles pour l'État et la société à toute privation de liberté non absolument indispensable de sorte à ce que des mètres carrés soient gagnés à l'intérieur des murs pour éviter autant que possible le confinement des détenus et des morts.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez le sens de la présente démarche et aurez à cœur de lui donner suite.

Veillez trouver ici, Monsieur le Conseiller d'État, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma respectueuse considération.

Catherine HOHL-CHIRAZI

Présidente de la Commission



c.c. : Mme Monica BONFANTI, Colonel, Cheffe de la Police
M. Philippe BERTSCHY, Directeur, Office cantonal de la Détention
Pr Hans WOLFF, Médecin-chef du service, Médecine pénitentiaire